



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**
Équipe territoriale

Le Havre, le 23/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société CARE
route de la plaine

76700 ROGERVILLE

Références : 20220505_VI_CARE_Exercice_POI

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2022 dans l'établissement CARE implanté route de la plaine – 76700 ROGERVILLE. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le thème de la visite était un exercice POI (Plan d'Opération Interne) organisé par l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARE
- Route de la plaine – 76700 ROGERVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0005800555
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Haut
- Activité principale : Entrepôt logistique

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Points forts à retenir de l'exercice	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 7.6.7.2	/	Sans objet
Pistes d'amélioration à retenir de l'exercice	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 7.6.7.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice a permis de constater la bonne réactivité de l'ensemble des intervenants. On peut également noter de bons réflexes, adaptés à une situation telle que l'émission d'un gaz toxique suite à un épandage accidentel.

L'inspection invite l'exploitant à approfondir le sujet de l'élimination d'un gaz toxique confiné dans une cellule après une perte de confinement d'un récipient. Par exemple, le SDIS a évoqué la possibilité d'injecter de l'air chargé en eau pour capter les gaz. Il serait intéressant de prévoir dans quelles situations ce type de solution peut-être envisagé et quelles en sont les limites (incompatibilité de certains produits avec l'eau, écoulement vers les rétentions déportées, ...).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Constats à l'issue de l'exercice

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 7.6.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI
Prescription contrôlée : Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs pompiers pour tester le P.O.I.
Constats : Scénario retenu par l'exploitant : Au cours d'une préparation de commande, un fûts de produits tombe, s'ouvre, heurte un autre fûts qui s'ouvre également. Les fumées créées par le mélange de produits incommode le cariste qui fait un malaise. Par convention, le blessé est pris en charge par l'équipe de secours des pompiers d'Alkion. A l'issue de l'exercice, l'inspection relève les constats suivants : Points forts : 1. Calme, réactivité et organisation du DOI (directeur des opérations internes). 2. Bonne communication entre les équipes. 3. Le gardien est contacté rapidement après le déclenchement de l'alarme et des directives claires lui sont transmises (interdire l'accès au site sauf pour les pompiers d'Alkion, le SDIS et les Autorités ; avoir un masque autour du cou, ...). 4. Le nom des produits qui se sont déversés est rapidement transmis par le PCA (Poste de Commandement Avancé) au PC (Poste de Commandement) qui trouve rapidement les FDS (fiches de données de sécurité) correspondantes et identifie les risques associés et le gaz créé par le mélange (HCN : acide cyanhydrique). 5. Bonne réactivité du responsable communication. Son isolement dans une autre pièce au moment de passer les différents appels évite que l'agitation en salle de commande n'impacte la qualité des échanges téléphoniques. 6. Il a été décidé d'arrêter l'exercice avant mais les solutions pour finaliser la gestion de l'incident ont été abordées : isolement des réactifs – mise en sur-fût du chlorure de sodium (solide) et produits absorbants pour l'acide méthasulfonique (liquide) ; nouvelle mesure de HCN dans la cellule et en périphérie, réflexion sur une méthode de traitement du HCN confiné dans la cellule, ... 7. Il a été identifié que les racks métalliques pouvaient réagir avec certains réactifs mis en jeu dans le scénario. 8. Toutes les personnes du site se sont regroupées rapidement dans le local de confinement. Le blessé, manquant à l'appel, a rapidement été identifié. Pistes d'amélioration : 1. Incompréhension sur l'emplacement du PCA qui se trouvait à l'est du bâtiment 1 (derrière la cellule 2, non-loin de l'incident en cellule 4) : au PC, on pensait que le PCA s'était installé au sud. 2. Le camion du PCA ne disposait pas de la fiche descriptive du produit pour l'acide méthasulfonique (fiche sur le MSA 70 % : UN3265). Demande de l'inspection : l'exploitant fera un point avec Alkion pour vérifier si des fiches produits sont manquantes parmi celles mises à la disposition des pompiers d'Alkion au PCA. 3. L'acide méthasulfonique était nommé AMS par le PCA mais MSA par le PCex : il y a eu un moment de confusion côté PCA. 4. Le PCA a indiqué avoir besoin d'un défibrillateur pour la victime. L'appareil a mis du temps à être apporté sur le terrain. Néanmoins, un pompier d'Alkion a indiqué qu'en situation réelle, un défibrillateur chez Alkion était accessible rapidement et aurait été utilisé sans attendre. 5. Il serait souhaitable de préciser dans la fiche d'alerte aux autorités que la cellule où a lieu l'incident est destinée au stockage de produits toxiques. 6. Une fois les actions urgentes réalisées (mise en sécurité du blessé, isolement de la cellule, fermeture des vannes d'isolement, reconnaissance de la situation, ...), le SDIS a sollicité la présence au PC de l'équipe de commandement du PCA pour faire un point de situation. Les pompiers du PCA demandés ont hésité à se déplacer. Lors du bilan, le SDIS a indiqué que ce moment d'échange en salle est important pour s'assurer qu'aucune information n'a été oubliée ou mal comprise lors des échanges par talkie-walkie et permet de mieux définir la suite des actions à mettre en place. 7. Le SDIS a indiqué qu'il serait peut-être plus efficace que le DOI appelle directement le SDIS pour gagner du temps (au lieu d'attendre que le responsable soit briefé sur l'incident). 8. Les pompiers d'Alkion ont détecté 30 ppm de COV dans le bâtiment lors de la reconnaissance. Il aurait été souhaitable que le PC indique au PCA le périmètre de sécurité à mettre en place (avec balisage) d'autant plus quand le produit dégagé (HCN) a été identifié. Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet